

No 22

L'ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE  
PUBLICATION MENSUELLE

---

ARTHUR SAINT-PIERRE

# L'Organisation Professionnelle

---

**Prix : 10 sous le numéro**

**Abonnement annuel : \$1.00; États-Unis: \$1.15**



MONTRÉAL  
SECRÉTARIAT DE L'ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE  
1075, RUE RACHEL  
1913

TOUS DROITS RÉSERVÉS

HN

31

E34

v. 22

1913

# L'Organisation Professionnelle<sup>1</sup>

---

MONSEIGNEUR,<sup>2</sup>

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

MESDAMES, MESSIEURS,

Comme le programme vous l'a déjà appris, je voudrais ce soir vous exposer, à la lumière de la doctrine de l'École Sociale Catholique, la question de l'organisation professionnelle.

Aucune question n'est, pour nous, plus importante que celle-là, s'il est vrai, comme il est facile de le démontrer et comme on le verra clairement tout-à-l'heure je l'espère, que le bien-être de notre classe ouvrière et le maintien de l'ordre social, évidemment, mais aussi, la permanence des croyances religieuses chez nos populations, en dépendent dans une grande mesure. Aucune question non plus, n'est plus pressante ni plus actuelle, ne demande, n'exige une solution plus prompte s'il est vrai, comme je me propose également de le prouver, que presque tout ce qu'on a fait jusqu'ici, chez nous, dans cet ordre d'idée souffre d'un vice initial, repose sur une base caduque et branlante et doit être refait à neuf, cependant que le monde industriel est livré à peu près sans défense à la tyrannie du capital d'une part, et aux entreprises du socialisme d'autre part.

---

1 Conférence faite au Monument National, le 2 mars 1913, à l'inauguration solennelle du Syndicat des Employés du Commerce et de l'Industrie.

2 Sa Gr. Mgr Bruchési, archevêque de Montréal, qui, dans son allocution, à la fin de la séance, a exprimé le désir que cette conférence fut publiée.

Cette question de l'organisation professionnelle, est trop vaste et trop complexe pour que j'aie la prétention de l'épuiser dans le modeste travail que je vous apporte. Mon ambition sera réalisée au-delà de mes espérances si je puis d'abord vous convaincre, vous, Messieurs du Syndicat des Employés du Commerce et de l'Industrie, de l'excellence de l'œuvre que vous avez fondée et des larges et magnifiques horizons qui s'ouvrent sur la voie où vous êtes engagés; si je réussis ensuite à amener les dirigeants les plus intelligents et les plus honnêtes de l'unionisme neutre dans notre pays, à réfléchir sérieusement sur les conséquences désastreuses, surtout pour les travailleurs, que ne saurait manquer de produire bientôt le déficit moral dont souffre leurs associations; s'il m'est donné enfin, ne serait-ce que de faire soupçonner toute la gravité et l'urgence du problème de l'organisation du travail à la masse de notre peuple, trop éblouie jusqu'ici par l'astre du progrès matériel pour discerner les taches qui s'y montrent déjà, et les lueurs livides de la révolution sociale, qui commencent à se mêler à ses rayons.

I

**NÉCESSITÉ DE L'ORGANISATION PROFESSIONNELLE**

Je m'excuse d'avoir à entrer dans le vif de mon sujet, par une citation très intéressante sans doute, mais peut-être un peu longue. «Le fait que des hommes appliquent leur travail personnel à une même production ou à une même opération d'utilité générale, en un mot, qu'ils ont la même profession, peut être assimilé au fait qu'ils habitent la même localité. Dans les deux cas, il s'établit des relations spéciales, il se crée des besoins similaires, il surgit des concurrences forcées; des connexions et des oppositions d'intérêt, tout un ensemble de rapport dont la coordination suivant un régime régulier, est nécessaire pour procurer la sauvegarde à tous, et à chacun la faculté de poursuivre sa fin. Il appar-

tient à chaque individu de choisir comme il l'entend son domicile et sa profession. Les nécessités d'ordre social l'obligent à se soumettre aux lois du pays où il élit domicile et à se plier aux règlements de la profession qu'il embrasse. »<sup>1</sup>

Ces fortes paroles de M. Henri Lorin, président de l'Union d'études des Catholiques sociaux, de France, expriment avec une clarté parfaite le principe fondamental sur lequel repose toute la doctrine d'organisation professionnelle de l'École Sociale Catholique, et jamais doctrine ne plongea plus avant ses racines dans la réalité que celle-là. Pour le voir encore mieux, développons un peu et concrétisons dans une couple d'exemples l'analogie signalée par M. Lorin.

Nul ne contestera qu'il existe entre tous ceux qui habitent une même ville, celle de Montréal par exemple, des intérêts communs nombreux et de premier ordre; intérêts nés précisément de ce que nous demeurons au même endroit et qui cesseraient d'exister si chacun de nous allait s'établir ailleurs. Tous nous avons intérêt à ce que nos rues soient bien éclairées, bien pavées et bien entretenues. Remarquez bien que je ne dis pas qu'elles le sont, mais seulement que nous avons intérêt à ce qu'elles le soient! Il est également de notre intérêt à tous qu'une bonne brigade de pompiers nous protègent contre les incendies, et qu'une police bien organisée veille sur nos vies et sur nos biens, . . . . . si nous en avons! Or, pour mettre en branle tous ces services et un grand nombre d'autres non moins utiles, mais qu'il serait fastidieux d'énumérer, il faut, de toute évidence, une autorité publique stable et permanente, ayant le droit de faire les règlements nécessaires à la bonne administration de la ville et le pouvoir de les faire respecter. Cette autorité on peut bien désirer la voir dans d'autres mains que celles qui la détiennent—et quelles que soient ces mains Dieu sait que les Montréalais ne se privent jamais d'exprimer hautement ce

---

1 M. HENRI LORIN, *l'Organisation Professionnelle et le Code du Travail*, pp. 12 et 13.

désir!—mais personne, sauf un anarchiste mûr pour l'échafaud ou pour le cabanon, personne ne songe à demander sérieusement qu'on la supprime. Tous les honnêtes gens savent bien qu'en dépit de ses erreurs, elle leur est infiniment plus utile que gênante. Le même raisonnement s'applique dans le domaine professionnel. Il existe en effet entre les membres d'une profession donnée, les charpentiers-menusiers par exemple, ou les ouvriers de tout autre profession, des intérêts communs, d'une nature différente sans doute, mais tout aussi réels et tout aussi importants que ceux dont nous venons de constater l'existence entre les citoyens d'une même ville. Il est de l'intérêt de tous les menuisiers, patrons et ouvriers, que les périodes de chômage soient aussi courtes que possible, et que le métier ne soit pas envahi par des incapables qui feront baisser les salaires et gâcheront le travail à eux confié. Puis, à côté des intérêts communs, il y a les intérêts contradictoires. Si l'on adopte un point de vue un peu étroit—et combien d'hommes ne sont pas capables d'en avoir d'autres—il est bien évident que l'intérêt du patron est de payer le salaire le plus bas pour la journée de travail la plus longue possible; tandis que l'intérêt de l'ouvrier est de travailler le moins longtemps possible pour le plus fort salaire qu'il peut obtenir. La profession organisée peut seule protéger les intérêts communs et donner une solution équitable aux conflits des intérêts contradictoires. Hors d'elle, tout n'est qu'anarchie et violence; le dernier mot reste toujours à la force et la faiblesse est impitoyablement pressurée.

### LA LEÇON DU MOYEN-AGE

Le Moyen-Age, si odieusement calomnié par les fabricants d'histoire au service de la Loge, avait compris ce rôle tutélaire de la profession, et ce n'est pas seulement par la sublime grandeur de ses cathédrales qu'il écrase les pygmées

de la libre-pensée acharnés à l'amoindrir parce qu'il fut catholique, c'est encore, c'est surtout par ses admirables Corporations de métiers.

Une grande famille, voilà la conception que s'était faite le Moyen-Age de la profession. Ce sont bien en effet des relations familiales qui s'établissent au sein de la Corporation entre Maîtres, Valets et Apprentis. «Le patron, dit le Père de Pascal, doit traiter l'apprenti avec douceur, en membre de la famille; et, comme il lui doit l'habillement, la nourriture et le logement, il faut qu'il soit domicilié; assez riche pour entretenir son aide et assez habile pour lui montrer à fond son métier»<sup>1</sup> De son côté l'Apprenti doit considérer son patron comme un second père, le respecter et lui obéir et ne pas le quitter, sauf s'il en est maltraité, avant l'expiration de son contrat d'apprentissage. La Corporation, protège donc l'apprenti contre l'exploitation possible de son maître; de plus, soit directement, soit par sa confrérie, elle vient en aide à ses membres malheureux, et pourvoit à la subsistance de la veuve et des orphelins de ses membres décédés. Un sentiment de charité chrétienne, de tendre pitié pour les petits, les faibles et les pauvres, imprègne ses statuts. Permettez-moi de vous en citer un seul exemple, il est emprunté aux règlements de trois des plus importantes corporations de Paris: ces corporations, comme presque toutes les autres du reste limitaient strictement le nombre d'apprentis qu'un maître pouvait avoir en même temps. Il était cependant fait exception pour les enfants pauvres: un maître avait le droit de diriger leur apprentissage, même s'il avait déjà le nombre d'apprentis fixé par le règlement; pourvu qu'il le fit «pour Dieu, sans convenance d'argent et de service. »<sup>2</sup> «La Corporation, disait naguère l'illustre

---

1 *Le Régime corporatif et l'organisation du travail*. T. 1.

2 MARTIN SAINT-LÉON, *Histoire des Corporations de Métiers*, p. 90.

comte de Mun <sup>1</sup>, a été la sauvegarde et la tutrice de l'industrie, elle a appris au peuple à se gouverner lui-même, elle a été la grande affaire des petites gens, l'intérêt de toute leur vie, et elle leur a donné tout ce que peut apporter de joies, de secours matériel et de force morale cette étroite fraternité dont la charité chrétienne a été si longtemps le lien entre les hommes. »

### L'INDIVIDUALISME MODERNE ET SES CONSÉQUENCES

Mais la Réforme protestante est venue, et avec elle l'Individualisme qui commença dès lors la conquête du monde. Du domaine religieux où l'Église catholique lui opposait d'infranchissables remparts, il passa dans le domaine de l'économie politique et sociale où il régna bientôt souverainement. Si bien, que les énergumènes qui ont fait la Révolution française exprimaient fidèlement la pensée de toute leur époque, quand ils commirent cette absurdité d'appeler « prétendus intérêts communs » les intérêts des membres d'une même profession. Sous les coups de la loi, et plus encore peut-être sous la pression de l'atmosphère ambiant, les corporations disparurent, et le monde industriel fut livré à tous les excès de la concurrence; « Il ne resta plus dans cette société, dit M. Paul Leroy-Beaulieu, qu'une masse d'individus vivant côte-à-côte dans les destinées les plus inégales, demeurant étrangers les uns aux autres, et ne nourrissant à l'égard du prochain que des sentiments d'indifférence, de mépris ou d'envie. »<sup>2</sup> Et le comte de Mun qui cite ces paroles, ajoute: « Cette situation sociale a reçu un nom, c'est l'individualisme, et c'est la plaie qui ronge du haut en bas notre société malade; mais nul n'en a souffert

<sup>1</sup> Discours, T. 3, p. 44.

<sup>2</sup> Cité par le comte de MUN, Discours, T. 3, p. 51.

et n'en souffre plus cruellement que l'ouvrier, parce que nul n'a plus besoin que lui qui est faible, pour qui la question sociale devient presque toujours une question de subsistance, nul n'a plus besoin que lui d'être protégé et de trouver dans les institutions sociales la compensation de ses misères.»<sup>1</sup>

Les misères de la classe ouvrière dans notre état social actuel, fruit de l'individualisme révolutionnaire faut-il les rappeler ici ? Faut-il évoquer devant vous les horreurs du «Sweating-system » telles qu'une enquête officielle vient de les exposer aux États-Unis: les petites filles de 5, 7 et 9 ans travaillant dans des taudis 16 ou 20 heures sur 24 à des travaux de couture ou à la confection de fleurs artificielles; les enfants de 3 ans, j'ai bien dit 3 ans, employés dix-huit heures par jour dans des fabriques de conserves alimentaires!<sup>2</sup>

Préférez-vous que nous restions dans notre pays ? Sans doute, nous n'y trouverons pas une aussi abominable exploitation de l'enfance, et encore, qui sait ce qu'une enquête sérieuse nous apprendrait ? mais regardons sur nos chemins de fer, nous verrons l'ingénieur attaché jusqu'à dix-huit heures durant à sa locomotive. Quoi d'étonnant si un jour la fatigue le gagne, si le sommeil l'envahit et si la course vertigineuse et fantastique de ce train conduit par un somnambule, se termine dans une catastrophe ? Parfois, c'est l'aiguilleur ou le garde-barrière qui est maintenu trop longtemps à son poste, mais les conséquences sont les mêmes, et la collectivité paie, tôt ou tard, sur une partie de ses membres l'abus des forces des travailleurs qu'elles tolère. Portons nos regards sur le port de Montréal, pendant la saison de navigation: nous verrons des débardeurs travailler sans

---

1 Op. cité p. 52.

2 Voir les journaux, en particulier LA PATRIE, de Montréal, édition du 9 décembre 1912.

interruption 24, 36 et même 48 heures. Aussi à la fin l'attention se lasse, les mouvements perdent de leur sûreté et de leur précision, et alors c'est la chute dans le fleuve, ou bien c'est la charge que l'on montait qui s'échappe et s'en va écraser à 75 ou 80 pieds plus bas, un compagnon travaillant à fond de cale.

De ces abus criants on en trouve presque partout mais surtout dans les grandes usines, où l'on pousse parfois jusqu'à un degré invraisemblable le mépris de la vie humaine, et jusque dans les magasins.

Et puis, même si l'on n'abuse pas de ses forces, l'existence de l'ouvrier reste précaire : son travail, livré comme une vulgaire marchandise à la loi brutale de l'offre et de la demande ne lui rapporte pas toujours suffisamment pour vivre ; les chômages sont plus fréquents et plus prolongés à mesure qu'il avance en âge, aucune institution, dans ces circonstances difficiles n'est là pour lui venir en aide, son isolement est complet ; de sorte que, s'il n'a pas d'enfants ou s'ils sont empêchés de le secourir il n'a, pour toute perspective de 30 ou 40 années de rude labeur, qu'une vieillesse miséreuse et humiliée.

Dure aux travailleurs, au pauvre monde, la désorganisation économique et sociale de notre époque ne l'est guère moins à l'industriel et au commerçant honnêtes, soumis à tous les hasards d'une concurrence sans limite et sans frein, mal défendus contre les fluctuations incessantes d'un marché en proie à la fraude et à la spéculation.

### INSUFFISANCE DE LA LOI

Sans doute, la loi peut, jusqu'à un certain point, remédier à cette situation déplorable, et l'École Sociale Catholique ne se fait pas faute de réclamer, quand il y a lieu, son intervention. Mais l'action de la loi est toujours lente : qui peut jamais prévoir le moment où une loi, devenue nécessaire,

sera votée, et surtout appliquée ? De plus, la loi ne peut pas tout faire : il est des domaines où le législateur n'a pas le droit de pénétrer, des interventions qui lui sont absolument interdites sous peine de tomber dans le socialisme d'État, c'est-à-dire d'employer un remède infiniment pire que le mal qu'il s'agit de guérir. Enfin la meilleure des lois n'agit pas automatiquement, mais son application intelligente exige des organismes spéciaux, parfaitement familiers avec les intérêts qu'elle a pour but de protéger. En d'autres termes, loin de rendre inutile une bonne organisation du travail, les lois sociales n'atteignent leur maximum d'efficacité qu'en s'appuyant sur elle.

Et voici que l'existence de l'organisation professionnelle nous apparaît aussi nécessaire, que sa mission se révèle à nous grande et bienfaisante.

### **BUT DE L'ORGANISATION PROFESSIONNELLE**

Régulariser,—je ne dis pas supprimer—la concurrence et en réprimer les excès; inspirer la législation protectrice des intérêts généraux de la profession et en surveiller, sinon en diriger elle-même l'application; protéger ses membres contre le chômage et organiser une caisse de retraite pour ses invalides et ses vieillards; faire régner plus de justice et de charité dans le monde du travail en substituant l'aide mutuel à la lutte pour la vie, voilà la tâche qui lui incombe, et que rien ni personne ne peut remplir aussi bien qu'elle à sa place.

### **LACUNES DES ASSOCIATIONS ACTUELLES**

Cette tâche si belle; si noble nous ne pouvons compter sur les associations professionnelles de patrons, ni sur les unions nationales ou internationales d'ouvriers telles qu'elles existent actuellement dans notre pays, pour l'accomplir. Et la raison en est aussi simple qu'irréfutable : c'est que ces

associations ont été fondées dans un but tout différent, et rien ni dans leurs statuts, ni surtout dans leur esprit, ne les prépare à cette mission. Il faut ajouter que, à cause, de leur recrutement hétérogène, le jour où elles voudraient l'entreprendre, l'unité de doctrine nécessaire pour la mener à bonne fin ferait défaut parmi leurs membres. Il faut donc chercher autre chose.

### RÉCAPITULATION

Mais avant d'aller plus loin, il est bon, je crois, afin de vous permettre de juger si la solution que j'ai à vous proposer convient parfaitement au problème qu'il nous faut résoudre, il est bon, dis-je, de rassembler dans une formule, la plus brève possible, tous les éléments de ce problème dont je viens de vous faire un exposé qui, j'en ai bien peur, a dû vous paraître bien décousu.

Voici donc comment le problème se pose.

La profession établit entre ses membres des liens si étroits, des relations telles qu'on se plaît de nos jours à l'assimiler à la commune, comme on dit en France, ou à la municipalité comme on dit par ici. Certains sociologues ont même été plus loin: ils ont prétendu qu'elle constituait une société naturelle tout comme la famille ou l'État; ce pourquoi d'autres sociologues, des théologiens surtout, se sont empressés, avec raison du reste, de les réprimander sévèrement. Quoiqu'il en soit, il semble bien que le Moyen-Age catholique avait la notion juste de la profession quand il la considérait comme une famille agrandie. Mais la conspiration de la loi et des mœurs à la fin du dix-huitième et pendant la plus grande partie du dix-neuvième siècle, ayant empêché toute organisation professionnelle sérieuse d'exister, ce fait a eu les conséquences les plus terribles pour les faibles à tous les degrés de l'échelle sociale, mais surtout pour les travailleurs, ces faibles par excellence quand ils

sont isolés. Enfin la loi seule est insuffisante, tandis que les associations professionnelles qui existent déjà chez nous, nées des excès même de l'individualisme, n'ont ni l'organisation, ni l'unité morale indispensable pour pouvoir remédier au mal.

## II

Cette situation étant donnée, quelle est la solution qui s'impose ? A la même question, qui se posait à eux encore beaucoup plus impérieusement qu'à nous, les catholiques sociaux de France ont répondu par la formule maintenant célèbre là-bas : « L'Association libre, dans la profession légalement organisée » .

Quand j'aurai tenté, très brièvement, de vous montrer tout ce que cette formule contient « d'idées d'avenir », suivant l'expression d'un socialiste français, M. Millerand, ma tâche sera à peu près terminée et votre.....supplice bien près de finir !

### LA PROFESSION LÉGALEMENT ORGANISÉE

Qu'est-ce qu'on entend par la profession légalement organisée ? Ici je ne puis mieux faire que de vous lire le texte d'un projet d'organisation légale de la profession approuvé en 1897, par les principaux représentants de l'École Sociale Catholique en France. Ce texte est bien français : j'entends qu'il est parfaitement clair, dit tout ce qu'il veut dire, et rien que ce qu'il veut dire.

Le voici, je l'emprunte à M. Max Turmann, dans son beau livre : *Problèmes économiques et sociaux* (p. 8) :

« L'organisation des corps professionnels étant reconnue « indispensable, il y a lieu d'indiquer quels sont les éléments « essentiels de cette organisation et les moyens qui pourraient en préparer la formation.

«1. Tous les membres de chaque profession, dans une «circonscription à déterminer, devraient être inscrits d'office sur une liste spéciale par les soins de l'Administration «publique, ainsi que cela a lieu (en France) pour l'inscription maritime, les conseils des prud'hommes et les chambres de commerce.

«2. Les membres de chaque profession, ainsi inscrits «sur cette liste, constitueraient le corps professionnel.

«3. Chaque corps professionnel aurait des règlements «spéciaux auxquels seraient soumis tous les membres de la «profession.

«4. Dans chaque corps professionnel se formeraient «librement des syndicats divers soit de patrons, soit d'ouvriers, soit mixtes, conformément à la loi de 1884.

«5. A la tête de ce corps professionnel, il y aurait un «conseil composé des délégués des syndicats, de manière «à assurer une égale représentation aux divers éléments de «la profession.

«6. Les conseils des corps professionnels feraient les «règlements d'application de lois générales relatives à l'organisation du travail, et fixeraient les coutumes de la profession.

«7. Les règlements des conseils des corps professionnels «devraient être sanctionnés par voie de *referendum*, quand «un certain nombre de membres de la profession le demanderaient; ils devraient toujours être homologués par les «pouvoirs publics.

«8. Les conseils des corps professionnels seraient investis d'un certain nombre d'attributions sur les membres «de la profession dans les limites fixées par les lois, ainsi «que cela a lieu pour les chambres de commerce.

«9. Les conseils nommeraient le représentant de la «profession au degré supérieur. »

Il serait extrêmement intéressant de suivre M. Turmann

dans les commentaires qu'il fait de ce projet d'organisation légale des professions, mais cela nous entraînerait beaucoup trop loin. D'autant plus que, tout en étant, c'est ma ferme conviction, une *idée d'avenir* aussi bien dans notre pays qu'en France, la « profession légalement organisée » n'est encore que cela. Je veux dire que pour le présent, il ne saurait être question de la réaliser, pour ce motif excellent que c'est une idée nouvelle, et que les idées nouvelles, surtout quand elles ont cette importance et cette ampleur, ne conquièrent qu'avec le temps l'opinion publique. Ce qui est pour nous d'un intérêt plus immédiat, ce à quoi donc je vous demanderai la permission de m'arrêter un peu plus longuement, c'est « l'Association libre » ainsi appelé parce que nul ne sera obligé d'en faire partie, qui a sa place, nous l'avons vu, dans la « profession organisée », mais qui peut aussi exister, et qui existe en effet, sans elle.

### L'ASSOCIATION LIBRE OU SYNDICAT

L'Association libre, préconisée par l'École Sociale Catholique, c'est, à beaucoup d'égards, le Syndicat professionnel que l'on connaît déjà dans tous les pays du monde; mais le Syndicat transformé dans sa doctrine et donc dans son esprit. Elle, l'Association, groupe d'une part les patrons, de l'autre les travailleurs. Chaque fois que la chose est possible, un comité mixte tient en relation constante maîtres et ouvriers. Cette organisation syndicale a à remplir, dans la mesure du possible, la même mission que nous avons tracée tout à l'heure à l'organisation professionnelle plus grande, qu'il lui appartient du reste de préparer.

Le Syndicat doit avoir la personnalité civile et le droit, très large, d'acquérir et de posséder des biens meubles et immeubles, afin, d'abord, de pouvoir secourir efficacement ses membres; afin, ensuite, d'être en mesure de donner des garanties sérieuses quand il sera partie dans un contrat col-

lectif. Nos législateurs auront ici à faire leur part, car la loi fédérale concernant les unions ouvrières est très incomplète et très embrouillée, tandis que notre code civil provincial qui a prévu toutes les sortes d'associations imaginables, depuis la société anonyme jusqu'au club de chasse et de pêche, en a pourtant oublié une, la plus importante, l'association professionnelle.

Le Syndicat doit encore être confessionnel, c'est-à-dire catholique pour les catholiques, socialiste pour les socialistes et neutre pour ceux qui, dans le formidable conflit social où se heurtent les doctrines les plus contradictoires, ont l'humilité rare de se croire incapables de remplir d'autre rôle que celui de zéro!

## POURQUOI LE SYNDICAT DOIT ÊTRE CATHOLIQUE

Les catholiques doivent fonder des syndicats catholiques, d'abord par soumission, parce que c'est le désir clairement manifesté de l'Église :

«Quoi qu'il fasse, même dans l'ordre des choses temporelles, le chrétien n'a pas le droit de mettre au second rang les intérêts surnaturels; bien plus, les règles de la doctrine chrétienne l'obligent à tout diriger vers le souverain bien comme vers la fin dernière.....

.....  
Quiconque, qu'il s'agisse des individus pris isolément ou des membres d'une association comme tels, se glorifie du titre de chrétien doit, s'il n'oublie point ses devoirs, entretenir non les inimitiés et les jalousies entre les classes sociales, mais la paix et la charité mutuelle.» (*Singulari Quâdam*)

Ces paroles s'adressent à tous les catholiques, aussi bien aux patrons qu'aux ouvriers. Plus loin, Pie X s'occupe spécialement des associations de travailleurs :

«Quant aux associations ouvrières, bien que leur but soit de procurer des avantages temporels à leurs membres,

celles-là cependant méritent une approbation sans réserve et doivent être regardées comme les plus propres de toutes à assurer les intérêts vrais et durables de leurs membres, qui ont été fondées en prenant pour principale base la religion catholique et qui suivent ouvertement les directions de l'Église; Nous l'avons fréquemment déclaré Nous-même lorsque l'occasion s'en est offerte dans un pays ou l'autre. Il s'ensuit qu'il est nécessaire d'établir et de favoriser de toute manière ce genre d'associations confessionnelles catholiques, comme on les appelle, dans les contrées catholiques, certes, et, en outre, dans toutes les autres régions, partout où il paraîtra possible de subvenir par elles aux besoins divers des associés.

«Que s'il s'agit d'associations touchant directement ou indirectement à la religion et à la morale, ce serait faire œuvre qui ne pourrait être approuvée d'aucune façon, dans les pays susmentionnés, que de vouloir favoriser et propager des associations mixtes, c'est-à-dire composées de catholiques et de non-catholiques. »

Déjà Léon XIII dans son immortelle encyclique *Rerum Novarum*, que l'on a appelé si justement la « charte des travailleurs, » ne s'exprimait pas autrement.

«Jamais assurément, à aucune autre époque, on ne vit une si grande multiplicité d'associations de tout genre, surtout d'associations ouvrières. D'où viennent beaucoup d'entre elles, où elles tendent, par quelle voie, ce n'est pas ici le lieu de le rechercher. Mais c'est une opinion confirmée par de nombreux indices qu'elles sont ordinairement gouvernées par des chefs occultes, et qu'elles obéissent à un mot d'ordre également hostile au nom chrétien et à la sécurité des nations; qu'après avoir accaparé toutes les entreprises, s'il se trouve des ouvriers qui se refusent à entrer dans leur sein, elles leur font expier ce refus par la misère. Dans cet état de choses, les ouvriers chrétiens n'ont plus qu'à choisir

entre ces deux partis: ou de donner leur nom à des sociétés dont la religion a tout à craindre, ou de s'organiser eux-mêmes et de joindre leurs forces pour pouvoir secouer hardiment un joug si injuste et si intolérable. Qu'il faille opter pour ce dernier parti, y a-t-il des hommes ayant vraiment à cœur d'arracher le souverain bien de l'humanité à un péril imminent qui puissent avoir là-dessus le moindre doute ? »

Nous touchons ici au cœur même de la question: il ne s'agit pas de savoir si l'on peut choisir entre un syndicat neutre et un syndicat catholique, il n'y a pas, il ne peut pas y avoir de syndicat absolument neutre. Une association ouvrière qui ne s'appuie pas sur des principes religieux solides, devient vite la proie du socialisme et de l'irréligion. Faut-il donner des preuves ? Voici des faits incontestables:

A la dernière convention de la Fédération Américaine du Travail le tiers des délégués étaient socialistes. Pourtant cette grande association ouvrière se prétend plutôt conservatrice, et son président, M. Gompers, est un antisocialiste déclaré.<sup>1</sup>

Plus près de nous, le Congrès des Métiers et du Travail du Canada, à ses deux dernières sessions annuelles, a approuvé le principe de l'Unionisme industriel, c'est-à-dire, malgré la distinction que l'on a prétendu établir pour rassurer les modérés, le principe du syndicalisme révolutionnaire.<sup>2</sup>

Plus près de nous encore, les unions ouvrières de Montréal soutiennent de leur argent et de leur influence un parti, le Parti ouvrier, dont la constitution et le programme contiennent plusieurs articles du plus pur socialisme. Ces mêmes unions, composées en très grande partie d'ouvriers catholiques et excellents catholiques, gardent cependant à

---

1 Rapport officiel de la convention de la Fédération Américaine du Travail, pour 1912. Les socialistes et les modérés se sont comptés à propos de "l'Unionisme industriel" et sur l'élection du Président.

2 Rapports officiels des sessions de 1911 et 1912, du Congrès des Métiers et du Travail du Canada.

leur tête quelques chefs notoirement socialistes et anticléricaux. Il n'y a là absolument rien qui doive nous surprendre, c'est la logique de la neutralité.

Aussi malgré, ou plutôt, à cause précisément de l'admiration très sincère que j'éprouve pour eux, je suis obligé de dire aux unionistes qui courageusement ont entrepris de combattre l'influence grandissante du socialisme dans leurs associations, que leurs efforts resteront vains. Ils pourront remporter quelques victoires partielles, je sais qu'ils en ont déjà remportées, mais leur défaite finale est assurée. Aucune puissance humaine ne pourrait défendre notre ville contre l'inondation, si on laissait se produire des brèches dans la jetée qui la protège. La neutralité religieuse est la brèche par où le socialisme pénètre dans nos unions ouvrières; tant que cette brèche ne sera pas bouchée, il y pénétrera; et alors, vienne une crise, une tempête sociale, il balaiera ses adversaires comme des fétus de paille, et imposera sa domination tyrannique à tous les travailleurs.

### RÉPONSE A UNE OBJECTION

Mais on fait au Syndicat catholique une objection d'ordre pratique dont il me faut maintenant disposer; il divise, dit-on, et par conséquent, il affaiblit les ouvriers. Sans manquer de force à première vue, l'objection n'est pourtant pas difficile à réfuter.

Convenons, tout d'abord, sans faire la moindre difficulté, que si tous les travailleurs étaient unis comme un seul homme, cela vaudrait infiniment mieux pour eux. Cette vérité est tellement élémentaire que c'est presque parler comme M. de la Palisse que de la répéter. Seulement, cette union de la classe ouvrière n'existe plus depuis la destruction des anciennes Corporations. Il n'est pas, dans le monde entier, une seule association ouvrière, socialiste, neutre ou tout ce que vous voudrez, qui puisse se vanter à l'heure actuelle

de grouper, la totalité, ni même, peut-être, la majorité des ouvriers de son pays. C'est là un fait incontestable, dont le syndicalisme catholique, qui est de date récente presque partout, ne peut être tenu responsable. Prenons le Canada, où mieux encore la province de Québec. Les ouvriers unionistes ou syndiqués y sont au nombre de 20,000 au maximum; c'est-à-dire une poignée en comparaison des quelque quatre cent mille unités que compte notre classe ouvrière. Si encore ces unionistes ne formaient qu'un seul corps, mais quelques-uns font partie d'unions nationales, d'autres plus nombreux sont enrôlés dans les unions internationales; un certain nombre ont constitué des unions indépendantes, de sorte que, sans que le syndicalisme catholique y soit pour rien, l'émiettement des forces syndicales, chez nous, est déjà complet. Pas une des associations professionnelles qui se disputent nos travailleurs, n'a pu leur présenter un idéal capable de les séduire et de faire l'union parmi eux.

Eh! bien, ce que l'unionisme international, national ou indépendant n'a pas pu faire, je puis vous le prédire sans être prophète, ni fils de prophète, le syndicalisme catholique le fera. Il le fera car il s'harmonise avec toute la magnifique tradition religieuse de notre race et il répond aux aspirations les plus élevées de notre classe populaire, toujours si sincèrement, si profondément chrétienne.

Sans doute nos syndicats n'ouvriront pas leur rangs aux ouvriers non-catholiques. Mais ceux-ci pourront continuer à faire partie d'associations plus ou moins neutres, puisque leurs principes ne s'y opposent pas, et occasionnellement, quand leurs intérêts matériels l'exigeront, rien n'empêchera syndicats catholiques et unions non-catholiques de joindre leurs efforts pour le triomphe de quelque revendication légitime. Pie X lui-même, dans l'Encyclique que j'ai déjà citée, a pris la peine de le faire remarquer: «Nous ne nions pas qu'il soit permis aux catholiques, toute précaution prise,

de travailler au bien commun avec les non-catholiques, pour ménager à l'ouvrier un meilleur sort, arriver à une juste organisation du salaire et du travail, ou pour toute autre cause utile et honnête. Mais, en pareil cas, Nous préférons la collaboration de Sociétés catholiques et non-catholiques unies entre elles au moyen de ce pacte heureusement imaginé qu'on appelle un *Cartel*. »

Ainsi disparaît, me semble-t-il, la seule objection sérieuse que l'on puisse faire valoir contre le syndicalisme catholique. Loin d'augmenter la division parmi les travailleurs, il groupe plus étroitement les ouvriers chrétiens, sans leur interdire de collaborer avec les ouvriers non-catholiques quand l'intérêt général l'exige.

### L'INTÉRÊT DES TRAVAILLEURS

Oh! je sais bien que l'on agite en certains quartiers comme un épouvantail l'ingérence cléricale! mais je ne conçois pas que les travailleurs s'en effrayent. C'est en effet, une loi sociale, rigoureusement démontrée par l'histoire, que les classes laborieuses sont d'autant plus exploitées et misérables, que l'esprit chrétien est moins vivace dans la société. Toujours, l'histoire encore est là pour le prouver, l'Église a mis son influence au service des faibles, des opprimés; et Léon XIII, quand il demandait que l'on vienne « en aide aux hommes des classes inférieures, attendu qu'ils sont pour la plupart, dans une situation d'infortune et de misère imméritée »; Pie X, quand, tout récemment, il gagnait devant l'univers civilisé la cause des Indiens du Putumayo contre les industriels sans conscience et sans honneur qui les exploitaient odieusement, n'étaient que les échos fidèles, prolongés à travers dix-neuf siècles, de la grande voix du Christ, révélant à ses disciples, au jour de la seconde multiplication des pains, la compassion profonde de son Cœur pour la foule lasse et affamée! Loin donc de redouter l'É-

glise, si elle restait impassible dans la crise douloureuse qu'ils vivent aujourd'hui, les ouvriers devraient la supplier à genoux de prendre en mains leur défense.

MESDAMES, MESSIEURS,

Quand la chaleur est torride, et que pas un souffle ne passe dans nos rues étroites, aux pavés rougis par le soleil, il suffit qu'un chromo—si criardes que soient ses couleurs—présente à nos regards quelque vague paysage, pour qu'aus-sitôt naisse en nous la nostalgie de la campagne, avec l'ombre de ses grands arbres et ses brises rafraîchissantes et parfumées. Nous vivons dans une atmosphère d'égoïsme presque féroce, de matérialisme étouffant, et malgré que je me rende parfaitement compte des nombreuses lacunes de l'étude que je viens de vous lire, je voudrais pourtant qu'elle ait éveillé dans vos âmes le désir intense d'un état social plus en harmonie avec la loi d'amour qu'enseigne l'Évangile auquel nous croyons. Et si j'ai réussi à vous convaincre que l'association professionnelle à base religieuse est une condition indispensable à l'avènement de plus de charité et de justice dans la société, j'ose vous convier, faible écho de voix infiniment plus autorisées que la mienne, à travailler avec nous à l'expansion du mouvement syndical catholique et canadien dont nous célébrons ce soir une si importante étape. L'œuvre intéresse tout le monde et se développera d'autant plus vite, que les concours lui viendront plus empressés et plus nombreux.

Quant à nous, je veux dire ici tous ceux qui, à Québec, aux Trois-Rivières, et à Chicoutimi aussi bien qu'à Montréal, ont entrepris d'introduire plus de christianisme, et donc, plus d'humanité vraie dans le monde du travail, quant à nous, nous continuerons la tâche commencée. Nous la continuerons inlassablement malgré les déceptions possibles et les difficultés certaines car, grâce à elle, nous avons la

conviction d'être—reconnaissez l'abbé Thellier de Poncheville à son magnifique langage— «Les ouvriers d'un jour d'une œuvre qui vivra toujours. Avec les matériaux périssables du temps, nous construisons la cité indestructible de l'éternité. Sur notre planète qui n'est que poussière, nous labourons pour des moissons immortelles, nous ensemençons pour des étés sans déclin. La fleur de justice que nous aurons fait éclore sur notre coin de terre embellira encore les parvis des cieux. L'humanité développée par notre labeur gardera là-haut, dans son visage transfiguré, l'empreinte glorieuse de la bonté que nous aurons mis en elle. Nous aurons eu notre part dans l'expansion des vies qui ne mourront jamais» <sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> *La Croyance en une destinée supra-terrestre, principe de progrès social.*



## BIBLIOGRAPHIE

---

Les ouvrages qui traitent de l'organisation professionnelle sont presque innombrables, et nous ne pouvons songer à en donner ici une liste tant soit peu complète. Nous n'en indiquerons donc que quelques-uns, nous laissant surtout guider dans notre choix par la triple préoccupation que voici :

a) Donner à nos lecteurs, dans cette question si délicate, une orientation doctrinale irréprochable.

b) Leur faire connaître plus complètement que nous ne le pouvions dans les pages qui précèdent, les théories de l'École Sociale Catholique en matière d'organisation professionnelle.

c) Les mettre au courant des développements et de l'esprit du mouvement syndical dans les différents pays, et surtout chez nous.

On trouvera dans les livres, brochures et articles recommandés, d'abondantes indications bibliographiques.

### DIRECTIONS DOCTRINALES

Documents pontificaux: L'encyclique *Rerum Novarum*, de Léon XIII; Le *Motu Proprio* sur l'Action Populaire chrétienne et l'encyclique *Singulari Quâdam*, de Pie X. La Lettre de S. E. le Cardinal Merry del Val, au comte de Mun, brochure No 286, de la série *jaune* de l'Action Populaire.

### PUBLICATIONS FRANÇAISES

Histoire des Corporations de Métiers, Martin SAINT-LÉON. Vers l'Organisation professionnelle, E. DUTHOIT. L'Année Sociale Internationale, 1911 et 1912, l'Action Populaire. Les brochures suivantes de la série *jaune* de l'Action Populaire: Le fil et l'aiguille (No 4), Stanislas DU LAC. ASSO-

ciations et syndicats (No 9), LÉON DE SEILHAC. Syndicats d'ouvrières lyonnaises (No 31), Mlle ROCHEBILLARD. Le Syndicat central des Unions fédérales (No 36), Alfred PERRIN. L'Union catholique du personnel des chemins de fer (No 40), Fr. VEUILLOT. Syndicats et Commissions mixtes (No 43), Emm. RIVIÈRE. Syndicats ouvriers allemands (No 96), Max. TURMANN. Syndicat des Employés du Commerce et de l'Industrie (No 282), Ch. VIENNET. L'Organisation professionnelle (No 144), A. PICARD. La Confédération générale du travail (No 174), E. BEAUPIN. Mouvement des syndicats ouvriers chrétiens en Belgique, Cte. H. DE BOISSIEU. L'Église et l'organisation du travail (No 256), O. JEAN. (Toutes ces brochures se vendent 5 sous, aux Bureaux de l'*Action Populaire*, 5, rue des Trois-Raisinets, Reims).

#### PUBLICATIONS CANADIENNES

L'Organisation ouvrière catholique en Hollande, Jos.-P. ARCHAMBAULT, S. J. L'Organisation ouvrière dans la province de Québec, Arthur SAINT-PIERRE. La Fédération Nationale Saint-Jean-Baptiste et ses associations professionnelles, Mme Marie GÉRIN-LAJOIE.

La dernière de ces brochures—les deux autres sont épuisées—ainsi que l'encyclique *Rerum Novarum*, et l'encyclique *Singulari Quâdam* avec commentaires, sont en vente aux Bureaux de l'École Sociale Populaire, 1075, rue Rachel, prix 10 sous.

#### ARTICLES DIVERS

L'abbé Stanislas LORTIE, dans le *Croisé*, (101, rue Ste-Anne, Québec), vol. I, No 8; vol. II, Nos 1 et 3. La collection du Bien Public (Trois-Rivières), depuis le 23 janvier 1913. Arthur SAINT-PIERRE dans: a) *Le Croisé*, vol. 3, No. I; b) *Le Devoir*, Montréal) 15 février et 13 avril 1912; c) *La Bonne Parole* (Montréal), vol. I, No. 2. d) *Le Messager Canadien*, juillet 1913.